



Mairie de Veyrier-du-Lac
7 place du Docteur Charles Mérieux
74290 - Veyrier-du-Lac

TOURNAGES AUDIOVISUELS & PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES (RECOMMANDATIONS ET MARCHE À SUIVRE)

• Rappel législatif et juridique

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant à la Commune, affectés à l'usage direct du public ou à un service public. Les prises de vues à l'intérieur des limites de la commune dépendent de l'autorité du Maire.

Hors de ces limites, l'autorisation municipale doit être complétée par celle de l'administration responsable du domaine public concerné (Préfecture, Communauté d'agglomération du Grand Annecy, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Direction Départementale de l'Équipement, etc.).

• Dossier de demande d'autorisation

Les prises de vues réalisées dans le cadre de films, documentaires et reportages photographiques doivent faire l'objet d'une autorisation, délivrée par la Commune après réception du dossier de demande.

Ce dernier, permettant de lister les besoins spécifiques et de coordonner les demandes avec l'ensemble des services municipaux, devra impérativement comprendre la demande d'autorisation de tournage (accompagnée des pièces à fournir) ainsi que la présente notice datée et signée.

• Délais d'instruction des demandes et dépôt des dossiers

Le délai d'instruction des demandes prend effet à réception du dossier complet et sa durée varie en fonction de l'importance des tournages/prises de vues.

Le dossier est à retourner à la Mairie de Veyrier-du-Lac :

✉ **Mail** : mairie@veyrier-du-lac.fr

✉ **Courrier** : Mairie de Veyrier-du-Lac - Demande d'autorisation de tournage
7 place Charles Mérieux 74290 Veyrier-du-Lac



Tout dossier ne comportant pas les pièces et renseignements obligatoires sera retourné au demandeur.

• Redevances d'occupation du domaine public

Le traitement et la délivrance d'une autorisation de tournage sont effectués à titre gracieux. Cependant une redevance d'occupation du domaine public pourra être demandée concernant des places de stationnement sur le domaine public ou des branchements électriques ou hydrauliques.

Dans l'éventualité de l'occupation d'un site ou d'un bâtiment hors usage normal et/ou en dehors des heures d'ouverture : les prestations supplémentaires occasionnées par le tournage ou les prises de vues feront l'objet d'une facturation au coût réel (électricité, gardiennage, déplacement de meubles, nettoyage...).

- **Surveillance de la circulation et de la sécurité des biens et des personnes**

Tout tournage sur le domaine public modifiant la circulation des véhicules et des personnes ainsi que la sécurité des biens sera encadré par des agents de la police municipale. La demande de sa mise à disposition doit être explicitée dans le plan de tournage journalier. (Par exemple, l'organisation et la maîtrise d'une interruption de la circulation, ou l'accompagnement d'un véhicule de prises de vues dans le flot de la circulation...).

- **Veyrier-du-Lac : Ville touristique**

La commune de Veyrier-du-Lac est une zone touristique : attention aux périodes de l'année les plus fréquentées ! Nous vous invitons à consulter l'agenda des animations et festivités sur le site internet de la ville (<https://www.veyrier-du-lac.fr/>) afin de planifier au mieux vos dates de tournage.

- **Précautions à prendre**

Lors de votre tournage, vous devez conserver avec vous votre autorisation accordée par la ville,

La commune vous remercie de travailler avec civisme, dans le respect des habitants et des lieux. En cas de tournage nocturne ou très matinal, les nuisances sonores devront être contrôlées et évitées au maximum. Dans le cas de la mise en place de dispositifs importants dans un quartier, les riverains doivent systématiquement faire l'objet d'une information de la part de la production.

Les modifications, même provisoires, portant atteinte à la structure ou à l'apparence de la voie publique ou de ses équipements, sont soumises aux règles d'autorisation préalable et seront prises en charge financièrement par la production.

Toute manipulation ou modification des équipements électriques ou hydrauliques existant sur la voie publique demeure strictement interdite.

- **Mention obligatoire**

En contrepartie de l'exonération des droits d'occupation du domaine public de la commune, la production s'engage à faire figurer la commune de Veyrier du Lac au générique ou dans les mentions légales.

- **Communication institutionnelle**

Dans le cadre de sa communication institutionnelle, la commune de Veyrier-du-Lac appréciera la mise à disposition par la production de quelques photos de tournage avec cession des « droits d'exploitations et de reproductions » pour ses supports (magazines, plaquettes, affiches, sites internet, réseaux sociaux...) et ceux de ses partenaires institutionnels.

- **Visa du demandeur :**

La personne signataire du présent document atteste avoir pris connaissance des recommandations lors de tournages audiovisuels ou de prises de vues photographiques sur la commune de Veyrier du Lac.

Fait à : le :

Nom et signature